

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 24/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHAUSSON MATERIAUX

204 RUE DE LA CROIX BOUGARD
59810 Lesquin

Références : -
Code AIOT : 0100307876

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement CHAUSSON MATERIAUX implanté 204 RUE DE LA CROIX BOUGARD 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAUSSON MATERIAUX
- 204 RUE DE LA CROIX BOUGARD 59810 Lesquin
- Code AIOT : 0100307876
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHAUSSON MATERIAUX exploite sur la commune de Lesquin une activité de négoce de bois et matériaux pour les professionnels et particuliers.
L'activité est exercée depuis 2024 au sein du centre régional de transports de Lesquin, au droit d'un site précédemment exploité par la société DMBP (ex panofrance).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté sur l'examen de la situation administrative de l'établissement au regard de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il ressort des constats opérés que les activités ne sont pas classables au titre de cette réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection réalisée sur le site de Lesquin a mis en évidence l'exploitation d'une activité de négoce de bois et matériaux d'isolation pour les professionnels et les particuliers. Cette activité n'est pas connue de nos services au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Les matériaux sont entreposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'intérieur d'un bâtiment, - sous auvents (un auvent extérieur localisé dans la cour du site et un auvent accolé au bâtiment précité), - au sol, dans la cour extérieure du site. <p>Les constats réalisés sur site ne permettent pas de statuer clairement sur la situation administrative du site au regard de la rubrique 1532 de la nomenclature (stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A ne relevant pas de la rubrique 1531).</p> <p>Un état des stocks a été demandé à l'issue de l'inspection.</p> <p>Celui-ci a été communiqué par courriel en date du 06 février 2026 par l'exploitant.</p> <p>Il fait état d'un volume de bois total sur le site exploité par la société Chausson Matériaux Bois et</p>

couvertures (BCO) de 666,39 m3.

Ce volume est inférieur au seuil de la déclaration au titre de la rubrique 1532 qui est fixé à 1000 m3.

Les activités exercées sur le site de Lesquin ne relèvent en conséquence pas de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite